

**AU CONSEIL COMMUNAL  
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 4 mars 2010/nm

**Préavis municipal No 02/2010 concernant l'adhésion de la Commune de Cossonay à  
l'Association régionale pour l'action sociale de Morges - Aubonne**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité vous prie de prendre connaissance de ce préavis municipal, dont la structure et l'essentiel de la rédaction ont été élaborées par la Direction de l'Association régionale pour l'action sociale de Morges-Aubonne.

**1 PRÉAMBULE**

Afin de respecter la logique de la Constitution cantonale visant à garantir une bonne cohérence de l'organisation des dispositifs publics répartis sur le territoire vaudois, la plupart des Associations Régionales de l'Action Sociale (ARAS) se sont prononcées en faveur d'une redéfinition des périmètres des Régions d'Action Sociales (RAS), en les calquant sur la dimension des nouveaux districts d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Cette position, via le Conseil des Régions RAS, a été communiquée au chef du département de la santé et de l'action sociale, M. P.-Y. Maillard, lequel par courrier du 14 novembre 2008 salue la proposition et relève trois exceptions : Prilly, la couronne lausannoise et le Pays d'Enhaut.

L'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée se trouvant sur 3 nouveaux districts (Morges, Jura Nord Vaudois et Gros-de-Vaud), se voit ainsi devoir rejoindre les ARAS voisines.

Les 22 communes de l'ancien district de Cossonay (La Chaux (Cossonay), Chavannes-le-Veyron, Chevilly, Cossonay, Cottens, Cuarnens, Dizy, Eclépens, Ferreyres, Gollion, Grancy, L'Isle, Mauraz, Moiry, Mont-la-Ville, Montricher, Orny, Pampigny, Pompaples, La Sarraz, Senarclens, et Sévery) étant désormais rattachées au nouveau district de Morges elles doivent donc demander leur adhésion à l'ARASMA afin de constituer l'ARASMAC.

Cette décision relève de la compétence des législatifs de chaque commune, selon l'art. 126 al. 2 de la Loi sur les Communes.

L'objectif fixé implique l'adhésion des 66 communes du nouveau district de Morges à l'ARASMAC pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

## **2 PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS CONCERNÉES**

L'ARASMA, comme toutes les ARAS, possède les deux buts principaux, soit

1. le Revenu d'Insertion (RI) et
2. les Agences d'Assurances Sociales (AAS).

## **3 PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS NON CONCERNÉES**

L'ARASMA, respectivement l'ARASMAC, possède, respectivement possèdera, en plus, un but optionnel en relation avec l'application de la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE), soit deux secteurs d'activités distincts : l'Accueil Familial de Jour (AFJ) et le réseau d'Accueil de Jour des Enfants Morges Aubonne (AJEMA).

L'adhésion au but optionnel n'est possible que pour les communes membres de l'ARASMAC

## **4 IMPLICATIONS**

L'adhésion à l'ARASMA implique nécessairement l'adhésion aux buts principaux, soit le RI et les AAS.

L'adhésion au but optionnel (AFJ et AJEMA) reste facultatif pour les communes membres.

### ***4.1 Pour l'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée***

Le découpage des districts implique comme déjà évoqué une dissolution de l'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée.

Il y a dès lors lieu de demander l'adhésion à l'ARASMAC afin de pouvoir démissionner de l'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée, puis la dissoudre.

## 4.2 Pour l'ARASMA

1. Modification des communes membres (3 démissions et 22 admissions de communes, soit + 12'586 habitants, source SCRIS 31.12.2008).
2. Modification de la composition du Comité de direction (passage de 5 membres à 7) afin d'intégrer deux représentants des communes concernées.
3. Modification du nom de l'ARASMA en ARASMAC afin de mettre en évidence les 3 anciens chefs lieux qui disposent chacun d'une antenne (AAS et RI) sur le territoire.

## 4.3 Organisationnelles

L'augmentation du nombre de communes implique au niveau de l'ARASMAC une augmentation proportionnelle des prestations et donc des coûts.

Ces prestations étant refacturées aux communes membres en « francs par habitant » et du fait que dans les buts principaux les prestations sont très normées et dépendent de « ratios » de gestion et donc de financement, nous pouvons, sans faire de savants calculs, affirmer que le coût par habitant n'augmentera pas de manière significative.

Nous prévoyons tout de même quelques nécessaires augmentations dans les domaines suivants :

- Le fait que le Comité de direction passe de 5 à 7 membres, implique d'augmenter le budget des indemnités du Comité de direction (indemnisation de 2 membres supplémentaires).
- Le rattachement de l'antenne de Cossonay aura également une légère incidence sur les frais de déplacement supplémentaires pour les collaborateurs dont le lieu de travail est à Cossonay et qui devront faire occasionnellement le trajet pour venir aux séances (colloques, etc.) à Morges pour le RI et à Aubonne, Préverenges, Saint-Prex pour les AAS.
- L'augmentation du nombre de collaborateurs nécessite une redéfinition des moyens nécessaires à l'encadrement du personnel. En effet, il s'agit pour la direction opérationnelle et les cadres de gérer plusieurs collaborateurs supplémentaires dans deux secteurs d'activité (RI et AAS) et sur plusieurs sites. Ce point sera repris et détaillé sous le point 4.5 personnel et 4.6 financières du chapitre implications.

## 4.4 Logistiques

Locaux : Il s'agira essentiellement de la gestion de l'antenne de Cossonay (loyers, bail, frais d'entretien, de nettoyage, de fournitures de bureau, et connexions informatiques).

Communications : les frais de téléphone, de fax, les timbres et les connexions informatiques nécessaires (accès VPN pour les dossiers RI de l'antenne de Cossonay, sur le modèle mis en place à Aubonne).

#### 4.5 Financières

Comme déjà évoqué, les prestations augmentent en absolu mais le financement augmente dans les mêmes proportions, selon les ratios de gestion et de financement, de même qu'en raison de l'augmentation du nombre d'habitants concernés, le coût par habitant restera sensiblement le même. Actuellement, les communes rattachées à l'ARAS d'Orbe-Cossonay-La Vallée payent un montant de Fr. 17.70 par année et par habitant. Sur la base de calculs prévisionnels, il est possible d'affirmer que dans le cadre de l'ARASMAC, l'augmentation de cette redevance ne devrait pas excéder Fr. 1.00.

### 5 PROCÉDURE DÉCISIONS POLITIQUES

Statuts ARASMAC :	Préavis favorable du SeCRI (sa lettre du 19 août 2009).
1 <sup>er</sup> semestre 2010 :	Préavis de chaque municipalité pour l'approbation des nouveaux statuts.
Début du 2 <sup>ème</sup> semestre 2010 :	Décisions des législatifs. Signature des statuts ARASMAC par le/la président/e et le/la secrétaire.
2 <sup>ème</sup> semestre 2010 :	Ratification par le Conseil d'Etat. Transferts des locaux, du personnel et des financements.
01.07.2011 :	Entrée en vigueur.

La commission chargée d'étudier ce préavis communal est convoquée pour une première séance en présence de Mme Nicole Baudet Municipale, le 23 mars 2010 à 19h.00 au bâtiment administratif.

### 6 CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- vu le préavis municipal No 2/2010 concernant l'adhésion de la Commune de Cossonay à l'Association régionale pour l'action sociale de Morges-Aubonne
- oui le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

**DECIDE :**

1. de demander l'adhésion de la Commune de Cossonay à l'ARASMA(C),
2. d'adopter les statuts de l'ARASMAC
3. de démissionner de l'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée
4. d'accepter la dissolution de l'ARAS Orbe-Cossonay-La Vallée,
5. de charger les Comités de Direction de ces deux associations de régler les aspects pratiques relatifs aux transferts du personnel, des locaux, et des fonds d'une ARAS à l'autre.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexe : Nouveaux statuts ARASMAC

Déléguée municipale : Mme Nicole BAUDET, Municipale